

Action Parrainage - Nouveaux clients titres-services DaHome SRL

Règlement

I. RESUME DE L'ACTION

- **Qui ?**

Octroi à une aide-ménagère DaHome d'un bonus salarial de **100 € bruts pour** :

- **Aide-Ménager(e) actuel(le) :**

- Si un(e) Aide-Ménager(e) actuel(le) de DaHome apporte un nouveau client titres-services qui débute une collaboration professionnelle avec DaHome

- **Nouveau/elle Aide-Ménager(e) arrivant chez DaHome :**

- Si un(e) nouveau/elle Aide-Ménager(e) arrivant chez DaHome apporte à la signature de son 1^{er} contrat un ou des nouveaux clients

- **Conditions ?**

1/ D'office, chaque nouveau client parrainé doit générer une augmentation d'heures contrat d'un(e) Aide-Ménager(e):

- Soit, une augmentation d'heures de travail directement de l'Aide-Ménager(e) DaHome apportant le(s) client(s)
- Soit, une augmentation d'heures de travail d'un(e) autre Aide-Ménager(e) DaHome.

2/ Et,

- **Pour l' Aide-Ménager(e) actuel(le):** le ou les clients apportés doit /doivent rester actif(s) et avoir des prestations effectives réalisées durant au moins **22 semaines sur 26** au cours des 6 premiers mois de sa/leur collaboration (sans rupture de convention)
- **Pour le nouveau/elle Aide-Ménager(e) arrivant chez DaHome :** le ou les client apportés doivent :
 - être toujours actifs chez DaHome **6 mois après** son/leur démarrage pour un minimum (au total si plusieurs clients) de **13 heures par semaine,**
 - **et,** avoir des prestations effectives réalisées durant au moins **22 semaines sur 26** au cours des 6 premiers mois de sa/leur collaboration (sans rupture de convention)

- **Montant bonus ?** 100 euros bruts

- Pour toute Aide-Ménager(e) actuel(le) : par nouveau client apporté
- Pour tout nouveau/elle Aide-Ménager(e) arrivant chez DaHome : pour l'ensemble des clients apportés à la signature de son 1^{er} contrat de travail

- **Date paiement Bonus ?** Après **6 mois** du démarrage du ou des clients parrainés.

- **Durée de l'action ?** Jusqu'au 31 décembre 2025 à 23h59

- **Décision octroi bonus ?** DaHome valide chaque dossier individuellement.

II. CONDITIONS GENERALES DE L'ACTION PARRAINAGE DaHome

DaHome srl, dont le siège social se trouve Galerie de la Porte Louise, 203/5 à 1050 Bruxelles (immatriculée à la BCE sous le numéro 1010.808.789), organise une action Parrainage offrant un bonus de **100 € bruts** aux **Aide-Ménagers(es) actuels(les)** sous contrat de travail titres-services avec DaHome, et aux nouveaux/elles **Aide-Ménager(e) arrivant chez DaHome**.

Les présentes conditions générales énumèrent les conditions à remplir pour cette action.

La participation à l'action est gratuite et entraîne obligatoirement l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions actuelles ou futures (qui seraient rendues nécessaires en raison ou non d'un cas de force majeure), ainsi que des règles de déontologie en vigueur.

La présente action prend fin le **31 décembre 2025 à 23h59**. DaHome srl se réserve le droit d'interrompre l'action avant son terme notamment en cas de fraude ou d'événement de force majeure ou encore d'atteinte de ses objectifs.

Article 1 - Conditions préalables pour participer à cette action

1. La participation est ouverte aux :

- **Aide-Ménagers(es) actuels(les)** sous contrat de travail DaHome :
 - Si ce travailleur visé apporte un ou des nouveaux clients titres-services qui conclu(en)t un contrat avec DaHome
- **Nouveau/elle Aide-Ménager(e) arrivant chez DaHome :**
 - Si ce travailleur visé apporte à la signature de son 1^{er} contrat un ou des nouveaux clients.

Chaque **Aide-Ménager(e) doit être majeur(e) au sens de la loi belge et disposer d'une** adresse e-mail personnelle valide.

Les participant(e)s doivent être en mesure de justifier de leur identité et de leur âge.

Article 2 - Définitions

Un client « parrainé » est un client apporté par un(e) Aide-Ménager(e) de DaHome, qui conclut un contrat Titres-Services avec DaHome pour bénéficier de prestations titres-services.

Le « parrain » est l'Aide-Ménager(e) DaHome apportant le nouveau client à DaHome.

Article 3 – Conditions

Article 3.1 Conditions pour le nouveau client

Le client parrainé doit n'avoir jamais été client ou ne plus être client actif de DaHome au moment où il est apporté par son parrain et, il ne doit pas avoir été exclu par l'entreprise du système Titres-services ou par la réglementation légale en la matière.

Un client ne peut être parrainé qu'une seule fois, par un(e) seul(e) aide-ménager(e) DaHome (avec priorité donné au premier parrainage enregistré).

Le client parrainé doit avoir conclu une convention commerciale « Titres-Services » avec DaHome srl, effectuer à temps le paiement de ses prestations par titres-services et être en ordre de paiement en cas d'abonnement (frais administratifs) DaHome applicable.

Article 3.2 Conditions pour le paiement du bonus de 100 euros bruts à l'Aide-Ménager(ère) apportant le nouveau client

Le paiement du bonus salarial à l'Aide-Ménager(e) est conditionné au respect de l'ensemble des conditions suivantes:

- Le nouveau client parrainé et apporté doit avoir signé une convention commerciale titres-services avec DaHome et la respecter,
 - Il doit avoir bénéficié à sa résidence, au cours des 6 premiers mois du démarrage de son contrat signé, de 22 semaines de prestations effectives réalisées sur les 26 premières semaines à compter du démarrage de sa collaboration avec DaHome,
 - s'il s'agit d'un(e) nouvel(le) Aide-Ménager(e) DaHome qui a apporté un nouveau client (ou plusieurs clients), ce(s) client(s) parrainé(s) doivent représenter un minimum de 13 heures de prestations Titres-Services par semaine (total minimum de 13 heures par semaine également s'il s'agit de plusieurs clients apportés)
 - Les nouvelles prestations en raison de tout nouveau client apporté doivent correspondre, au cours des 6 premiers mois du démarrage de son contrat signé, à une augmentation contractuelle d'heures pour un(e) Aide-Ménager(e) de DaHome, et pas spécialement pour l'Aide-Ménager(ère) ayant apporté ce client.
 - Le nouveau client apporté doit toujours être un client actif chez Dahome à la date du paiement du bonus à l'Aide-Ménager(ère), sans qu'il n'y ait eu notification de préavis ni rupture de sa convention signée.
-

Article 4 – Modalités pratiques pour participer

Pour participer, l'Aide-Ménager(e) DaHome doit compléter valablement et personnellement le formulaire en ligne :

👉 <https://dahome.be/action-parrainage-client-e/>

Après réception, DaHome, via son JobCenter, contactera le/les client(s) parrainé(s), vérifiera ses/leurs besoins et, en fonction des plannings disponibles, organisera les prestations avec un(e) Aide-Ménager(e) DaHome.

Obligation de moyen : DaHome s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables afin d'organiser les prestations titres-services en fonction des disponibilités communiquées. Néanmoins, la réalisation effective des prestations titres-services peut être affectée par des facteurs extérieurs indépendants de sa volonté, tels que notamment des contraintes géographiques, organisationnelles ou logistiques.

Article 5 – Paiement du Bonus

Le paiement du bonus de **100 € bruts** par client apporté répondant aux conditions du présent règlement, sera effectué en même temps que le salaire de l'Aide-Ménager(e) parrain, au plus tôt le mois suivant la fin du 6^e mois de collaboration du/des client(s) parrainé(s).

Chaque Aide-Ménager(e) DaHome peut parrainer un nombre illimité de clients.

Article 6 – Responsabilité

La participation se fait sous la responsabilité des Aide-Ménagers/ères participant(e)s.

DaHome a une **obligation de moyen** mais non de résultat : elle s'engage à organiser la mise en relation avec chaque client parrainé et la planification des prestations titres-services dans la mesure du possible, sans garantir que chaque parrainage débouche nécessairement sur des prestations titres-services effectives.

Des fautes d'impression ou typographiques ne peuvent donner lieu à aucune compensation.

DaHome srl n'est pas responsable si elle doit annuler l'action en raison d'une situation de force majeure. La responsabilité de DaHome srl est exonérée de toute responsabilité résultant de problèmes techniques ou de son réseau, ainsi que des problèmes dus à une connexion Internet défectueuse entre le Participant et le site, sans que cette liste soit limitative.

À cet égard, DaHome srl. ne peut pas davantage être tenue pour responsable des dommages subis par les participants, notamment quant à leur équipement informatique et les données qui y sont conservées.

Enfin, DaHome srl. se réserve le droit de prolonger, d'interrompre ou d'annuler l'action, notamment en cas de fraude, sans devoir motiver sa décision et sans indemnité aux Participants.

Article 7 – Données personnelles

DAHOMÉ srl respecte la loi du 30 juillet 2018 et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Ces données seront uniquement utilisées dans le cadre de cette action. Le participant dispose à tout moment de la possibilité d'accéder, de rectifier ou de modifier les données communiquées. Une simple demande écrite adressée à l'adresse mail dpo@dahome.be suffit.